



Réf: ECE/TRAN/2005/124/4/Amend.3 (Notification)

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET
PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES («ACCORD DE 1998»)
GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DE L'AMENDMENT 3
AU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 4

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 12 mars 2015, lors de sa quarante-troisième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit l'amendement suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.4/Amend.3, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 103) conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B de l'Accord:

Amendement 3 au règlement technique mondial No. 4 (Procédure d'essai pour les moteurs à allumage par compression et les moteurs à allumage commandé alimentés au gaz naturel (GN) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) en ce qui concerne l'émission de polluants) (ECE/TRANS/WP.29/2014/84).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 3 du règlement technique mondial No 4 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.4/Amend.3/Appendice 1:

Proposition de modification du règlement technique mondial No 4 (TRANS/WP.29/AC.3/29 and TRANS/WP.29/AC.3/38).

Rapport sur l'élaboration de l'amendement 3 au règlement technique mondial No. 4 : Procédure d'essai pour les moteurs à allumage par compression et les moteurs à allumage commandé alimentés au gaz naturel (GN) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) en ce qui concerne l'émission de polluants (ECE/TRANS/WP.29/2014/85).

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante: 1998Agreement-Missions@lists.unece.org
Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:
http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



26 juin 2015

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante: 1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html